

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil dix-sept

Le 15 décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Eric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2017

PRESENTS : MMES LEVIN – MALLAH - MOUNIER - SAVIN

MM. BARRAL – BOIREAU – BOISSIER-DESCOMBES -

CABROLIÉ - DESCLIDES – FAURE – SAVIN - SUTRE

EXCUSES : MME GAILHOUSTET

MM. BOIVENT - ESTIENNE

POUVOIRS :

M. BOIVENT a donné pouvoir à M SUTRE

M. Patrice FAURE a été nommé secrétaire.

2017-12-02 D :

Objet : Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE et du CIA

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14/12/2017 ;

Monsieur le Maire, expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle **(part fixe, indemnité principale fixe du dispositif)** ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) **(part variable, indemnité facultative à titre individuel)**.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de Jauldes et à instaurer l'IFSE et le CIA afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, de reconnaître les spécificités des différents postes, de susciter l'engagement des agents et de les fidéliser.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

Au vue des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

❖ **de mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018** l'IFSE et le CIA pour les adjoints administratifs et techniques territoriaux.

La prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires. Il est précisé que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci :

❖ **de retenir des plafonds de versement de l'IFSE et du CIA** différents de ceux déterminés par les services de l'Etat indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous, en précisant que **ces montants plafonds** sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront **réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.**

❖ **de répartir ainsi qu'il suit les emplois** susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- ✓ les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'I.F.S.E	MONTANTS ANNUELS DU C.I.A
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	
Groupe 1	Secrétaire de mairie	2 000€	200€ maximum
Groupe 2	Agent d'accueil	1 000€	100€ maximum

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'I.F.S.E	MONTANTS ANNUELS DU C.I.A
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	
Groupe 1	Responsable technique polyvalent	2 000€	200€ maximum
Groupe 2	Agent technique polyvalent	1 000€	100€ maximum

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

❖ **de fixer les attributions individuelles d'IFSE** à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- ✓ L'élargissement des compétences,
- ✓ L'approfondissement des savoirs,
- ✓ La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

❖ **de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :**

- ✓ en cas de changement de fonctions ;
- ✓ au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- ✓ en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement...)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, permanences...)

❖ **de fixer les attributions individuelles du CIA à partir** du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- ✓ ses compétences professionnelles et techniques,
- ✓ son investissement professionnel dans l'exercice de ses fonctions,
- ✓ son sens du service public,
- ✓ sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- ✓ sa connaissance dans son domaine d'intervention,
- ✓ sa capacité d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

❖ **de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire,**

❖ **de verser l'IFSE mensuellement et le CIA en une seule fois au mois de mars après l'entretien individuel,**

❖ **de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :**

- ✓ L'indemnité est maintenue dans les proportions du traitement pour congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues.

Pendant un temps partiel thérapeutique, l'indemnité sera calculée au prorata de sa durée effective.

- ✓ L'indemnité cessera d'être versée dès le premier jour d'absence et retenu à hauteur d'un trentième :
- A l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions
- En cas d'absence pour grève.

❖ de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

❖ **d'interrompre à compter du 01 Janvier 2018** le versement de l'IAT en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA,

❖ **d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations n° 2012-07-05 D (IAT) pour les cadres d'emplois techniques,**

❖ **d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.**

Fait à Jauldes, le 19 décembre 2017

Le Maire
Eric SAVIN

